

REGLEMENT BROC'OCÉAN 974

Article 1

Broc'Océan 974 est une brocante organisée par les étudiants du BTS CCST (Conseil & Commercialisation de Solutions Techniques, formation technico-commerciale) du Lycée Léon de Lépervanche au Port, La Réunion. Elle a été autorisée par la mairie du Port du fait de son caractère pédagogique puisqu'elle regroupe la mise en œuvre de compétences multiples relatives à une épreuve optionnelle de l'examen du BTS.

Article 2

Broc'Océan 974 aura lieu le samedi 29 juin 2024 sur la place des Cheminots au Port.

L'accueil et l'installation des exposants auront lieu le samedi 29 juin 2024 de 5h00 à 8h30. Des places de parking **temporaires** sur les côtés (avenue de la commune de Paris et rue Léon Lépervanche) permettront aux exposants de déposer leurs produits. A ce titre, aucune aide ne pourra être demandée aux étudiants. Le départ et la désinstallation des exposants auront lieu entre 12h et 12h30. (UNIQUEMENT. PAR MESURE DE SÉCURITÉ, SANS L'AVAIL DES ORGANISATEURS, AUCUN DÉPART ANTICIPÉ NE SERA AUTORISÉ)

La brocante sera ouverte et gratuite au public de 9h à 12h.

Article 3

Cette manifestation est ouverte aux particuliers majeurs et professionnels, préalablement inscrits et après avoir payé les droits de placement **directement sur place**. Il est préférable d'avoir l'appoint.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers / brocantes dans l'année. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet : bulletin d'inscription, attestation de non-cumul, copie d'une pièce d'identité.

L'inscription ne sera définitive après réponse d'accord de principe de la part de l'organisateur, dès réception de l'inscription complète.

*Droits de placement : En fonction de la taille choisie, l'exposant aura à s'acquitter du forfait sur place. Le placement se fera **après présentation à l'accueil** de la brocante et **vérification des données saisies** sur le bulletin d'inscription et signature dans le registre. **AUCUN PLACEMENT NE S'EFFECTUE AVANT CETTE VÉRIFICATION.**

Article 4

Broc'Océan 974 ne concerne que le domaine du nautisme, des sports & loisirs nautiques. Pour les particuliers, ne sont concernés que des objets non achetés en vue de revente, autrement dit des objets personnels et usagés. Ne devront être exposés que :

*Des produits d'occasion personnels pour les particuliers

*Des produits d'occasion, ou issus d'un déstockage pour les professionnels.

Les produits à exposer concerneront les univers suivants : Pêche, sports nautiques (kitesurf, paddle, jet-ski, kayak), matériels de plongée, matériels d'accastillage et d'électronique embarqué et petits matériels (cordages, poulies, winchs, gilets de sauvetage, tenues de mer et régates, sondeurs, ridoirs, taquets, vieux compas de relèvement, pare-battages, livres, maquettes voiliers, vêtements marins....)

Les jet-skis et autres produits présentés sur une remorque nécessiteront une sécurité renforcée : remorque calée, produit attaché en double afin d'assurer une sécurité optimale.

Ne sont pas autorisés :

Les moteurs / Les petites, moyennes et grandes embarcations nautiques autres que les kayaks, jet-ski... cités ci-dessus / Les produits incendiaires ou inflammables (Huile, essence etc) / Les couteaux (Plongée ou autres), arbalète, fusil harpon / Les peintures marines, antifouling etc / Les remorques / Les ventes d'articles neufs / Les fusées de détresse ou fusées parachutes.

Article 5

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations que pourrait subir l'exposant. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs. Les enfants, sous la responsabilité et accompagnés de leurs parents, peuvent participer à la brocante. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 6

En fonction de la quantité à vendre, l'exposant pourra choisir le métrage adéquat ; 2 possibilités s'offrent à lui :

- Emplacement d'1 profondeur avec largeur minimale de 1 à 6 mètres linéaires
- Emplacement double profondeur avec largeur de 1 à 6 mètres linéaire. Le tarif sera donc multiplié par 2. Il est fortement conseillé de choisir cette possibilité pour les paddles, kayaks ou autre embarcation autorisée. Ces produits ne devant en aucun cas, débordés des marquages-repères dans les allées. Les paddles devront être gonflés. **Aucune alimentation électrique ne sera mise à disposition.**
- Les exposants ne connaîtront leurs emplacements que le jour de la vente

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit de positionner les exposants selon les univers nautiques afin de permettre une meilleure visibilité des produits. Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie un emplacement.

Article 8

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si des événements rendent impossible cette manifestation ou en cas d'un nombre faible d'exposants. Si cette annulation intervient le jour même, en cas de fortes intempéries (imprévues), sur décision de l'organisateur, la brocante sera arrêtée et les exposants seront alors autorisés à utiliser leurs véhicules aux abords du site pour charger les invendus, et quitter les lieux de la manifestation. Dans ce cas, les sommes versées pour le paiement de la place ou les sommes investies (location de matériels par l'exposant) ne seront pas remboursées.

Article 9

Si l'exposant inscrit ne s'est pas présenté avant 8h30 (Embouteillage, etc et même en cas de force majeure), la place pourra être redistribuée.

Article 10

Aucun participant ne **peut s'installer s'il n'est pas en possession de l'autorisation individuelle délivrée par l'organisateur à l'accueil de la brocante**, attestant de la vérification des données. Des vérifications pourront également intervenir de la part de l'organisateur, des services préfectoraux, de la Gendarmerie et de la Police.

Article 11

Il sera demandé à chacun des exposants, de respecter IMPERATIVEMENT les sens de circulation indiqués ou signalés par les agents municipaux ou les organisateurs, ainsi que les modalités d'accès et de sortie dès qu'ils seront dans le périmètre de la brocante. **Se garer ensuite à distance** afin de ne pas encombrer le parking destiné aux visiteurs.

Article 12

Les exposants **sont tenus de nettoyer leur emplacement**. Cet événement sera placé sous le signe de la convivialité : il vous suffira de vous munir de votre propre matériel (tables, chaises, parasols, etc).

→ Si installation de chapiteau par l'exposant :

- Parasol forain avec pieds plats autorisé
- Chapiteau (Fiche technique avec norme CE ou NF à présenter, lesté au sol en 2 endroits minimum (batteries de véhicule ou PL pour le lestage interdites).

A défaut, toute installation non conforme devra être démontée.

→ Les objets et marchandises invendus ainsi que les emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la manifestation, ni à proximité des containers à déchets fixes ou des poubelles. Des toilettes publiques sont mises à disposition et il est demandé de respecter la propreté pour le bien-être de chacun. Il est interdit de s'installer sur les espaces verts. Les barbecues sont interdits.

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, (par les forces de l'ordre si nécessaire) sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa place.